

**MRC DU HAUT-RICHELIEU  
RÉUNION DU COMITÉ ADMINISTRATIF  
SÉANCE ORDINAIRE**

**MARDI  
LE 4 JUIN 2019**

---

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Comité administratif (C.A.) de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu au lieu ordinaire des séances, laquelle fut convoquée pour le mardi, quatrième jour du mois de juin deux mille dix-neuf à neuf heures (9h00), séance à laquelle étaient présents:

Le préfet : M. Réal Ryan, maire de Noyan.

Les conseillers régionaux : M. Patrick Bonvouloir, préfet suppléant et maire de Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Alain Laplante, maire de Saint-Jean-sur-Richelieu et M. Martin Thibert, maire de Saint-Sébastien.

Absence motivée : M. Jacques Landry, maire de Venise-en-Québec.

Étaient présents à titre d'observateurs : Mme Danielle Charbonneau, maire d'Henryville et M. Luc Mercier, maire de Saint-Alexandre.

Également présentes : Mme Michelle Chabot, aménagiste par intérim et coordonnatrice du SCRI et Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

Les membres du comité administratif formant quorum et siégeant sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

---

9 h 00            **Ouverture de la séance**

**Adoption de l'ordre du jour**

1900-06-19    Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.-            Ajout du point 2.3 : Réunion de travail avec les représentants du développement économique le 17 juin 2019, 18h00.
- 2.-            Ajout du point 2.4 : FARR : Enveloppe 2019 pour la MRC du Haut-Richelieu établie à 328 278,00\$.
- 3.-            Ajout du point 1.1 2 B) : Municipalité de Saint-Valentin : Suivi du dossier.
- 4.-            Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

**Adoption du procès-verbal**

1901-06-19    Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,  
Appuyée par le conseiller régional M. Alain Laplante,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Comité administratif tenue le 30 avril 2019, soit adopté dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

**1.0**            **URBANISME**

**1.1**            **Schéma d'aménagement et de développement**

**1.1.1**        **Avis techniques**

**A)**            **Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois**

**A.1**          **Règlement 401-18**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 401-18 de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement ajuste des classes agricoles pour ségréger les catégories d'élevage par rapport à la charge d'odeur qui leur est associée. Il est également prévu de concentrer des élevages à forte charge d'odeur au sein de trois zones.

**A.2**          **Règlement 401-19**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 401-19 de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement modifie les usages permis dans la zone R-10 pour en autoriser les habitations de catégorie « immeubles de 5 ou 6 logements ».

**A.3**          **Règlement 401-20**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 401-20 de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement vise l'implantation de micro-culture de cannabis en interdisant la production, l'entreposage et la transformation du cannabis et de ses dérivés. Il établit également une distance séparatrice minimale de 50 mètres pour une habitation voisine autre que celle du producteur et de 100 mètres du périmètre urbain et d'une limite des zones de préfixe RA et RCZ.

**B)**            **Municipalité de Noyan - Règlement 540**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 540 de la municipalité de Noyan, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement concerne les ententes relatives aux travaux publics.

**C)**            **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

**C.1**          **Règlement 1740**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1740 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement permet la garde de poules en milieu urbain pour les usages de la classe « unifamiliale » du groupe Habitation. Il prévoit également les normes de construction et d'implantation des poulaillers et des volières.

**C.2 Règlement 1769**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 1769 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement retire d'une zone les usages spécifiquement permis « Récupération ou triage du papier », « Récupération ou triage du verre », « Récupération ou triage de matières plastiques » et « Récupération ou triage de métaux ». La zone visée est située dans le parc industriel de Saint-Jean-sur-Richelieu sur la rue Saint-Michel, à l'extrémité sud du boulevard de Normandie.

**D) Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville**

**D.1 Règlement 2019-357-2**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 2019-357-2 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement modifie une orientation afin de rentabiliser, optimiser et regrouper les infrastructures, services et établissements municipaux en place, le tout visant à limiter l'empiètement sur les sols à vocation agricole. Il ajoute également l'implantation et le déménagement des fonctions et établissements à caractère public et municipal à l'intérieur de l'affectation publique P-1 le long du 9<sup>e</sup> Rang. Finalement, il précise certaines dispositions concernant l'affectation de territoire occupé par des établissements publics et institutionnels.

**D.2 Règlement 2019-358-9**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 2019-358-9 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement ajoute les usages Fonction préventive et activités connexes, Services gouvernementaux et Activité culturelle.

**E) Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville -  
Aménagement de la halte Reynolds - CPTAQ**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à confirmer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'autorisation pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 5 106 899 du cadastre du Québec est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement, aux dispositions du document complémentaire de même qu'en regard des critères de l'article 62 de la LPTAA. En l'occurrence, ce projet vise l'aménagement de la halte Reynolds à Saint-Georges-de-Clarenceville, le tout tel que déposé au dossier 423047 de la CPTAQ.

**1.1.2 Modifications**

**A) Règlement 554**

**A.1 Avis favorable du MAMH**

Le directeur général soumet que le règlement 554 modifiant le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur conformément à la Loi le 21 mai 2019 suite à un avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à cette fin. Ce règlement remplace le règlement 547 et concerne une dérogation en zone inondable pour des travaux sur la rue Poirier à Saint-Jean-sur-Richelieu.

**A.2 Document indiquant la nature des modifications - Adoption**

Le directeur général soumet que suite à l'entrée en vigueur du règlement 554, le « Document indiquant la nature des modifications » doit être entériné par résolution (LAU, art. 53.11.4). Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution à cet effet.

**B) Municipalité de Saint-Valentin**

Les membres du comité administratif prennent connaissance du projet de règlement de zonage transmis par le directeur général de la municipalité de Saint-Valentin. Le conseil de la municipalité souhaite permettre la construction pour « une habitation destinée à être érigée en vertu de toute autre disposition de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1) ». Considérant que ce paragraphe ne fait pas partie du schéma d'aménagement et de développement et que l'objectif est de permettre la construction de trois résidences dans un milieu déjà habité mais faisant partie de l'affectation agricole, les membres du comité administratif demandent la transmission d'une lettre visant à informer les autorités de la municipalité de Saint-Valentin qu'il est préférable que les citoyens concernés exercent préalablement l'ensemble de leurs recours et démarches pour faire reconnaître leurs droits par la CPTAQ.

**1.1.3 Urbanisme - Divers**

**A) Lac Champlain - Niveau de l'eau**

Dans le cadre de la séance de travail des membres du conseil pour le dossier de la plaine inondable, il a été suggéré qu'une demande pourrait être formulée aux gouvernements du Québec et du Canada afin qu'ils négocient avec les États-Unis de sorte à baisser le niveau de l'eau du lac Champlain et par conséquent, de la rivière Richelieu et ce, après la période de navigation. Considérant que la Commission mixte internationale doit déjà examiner le dossier, M. Alain Laplante souhaite la tenue d'une rencontre d'information pour comprendre les possibilités techniques.

**B) Plaine inondable - Suivi du dossier**

M. Alain Laplante procède à la lecture de la résolution 2019-05-0452 adoptée par le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 28 mai 2019, laquelle fait état de la ligne des hautes eaux de 96,26 pieds et mandate le service d'urbanisme pour procéder à certaines démarches. Les membres du comité administratif recommandent l'appui à cette résolution et la constitution d'un comité Rivière similaire au projet « Archipel » de la CMM.

**2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2.1 Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie - Abrogation de résolution**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution 1875-11-18 du 20 novembre 2018 par laquelle le comité administratif autorisait le versement de 5 000\$ au Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie dans le cadre du Programme de bourses d'initiative en entrepreneuriat collectif;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'abroger ladite résolution vu la conclusion de l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2018-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu versera 10 000\$ dans le cadre de cette entente, dont 5 000\$ déjà autorisé par la résolution 1875-11-18;

**EN CONSÉQUENCE;**

CAPV2019-06-04

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le comité administratif abroge la résolution 1875-11-18 entérinée le 20 novembre 2018.

ADOPTÉE

**2.2                    Gestion de dossier - CRSQV**

Les membres du comité administratif acquiescent à la demande du Comité rural en santé et qualité de vie afin que la MRC du Haut-Richelieu ou le Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu puissent procéder au dépôt de demandes de subventions et la gestion de ces dernières dans le cadre de la réalisation des dossiers concernant le transport collectif et actif. Il est précisé que toute demande de subvention sera préalablement autorisée, d'une part, par chacune des municipalités périurbaines et en second lieu, par le conseil de la MRC.

**2.3                    Séance de travail - Développement économique**

À la demande des représentants du CETHR, les membres du comité administratifs acceptent de tenir une séance de travail relativement à certains projets de développement économique pouvant cadrer avec la réalisation d'une zone d'innovation tel que préconisé par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

**2.4                    FARR - Enveloppe 2019**

Le directeur général soumet que l'enveloppe 2019 du FARR attribuée à la MRC est de 328 278,00\$.

**3.0                    GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**3.1                    Mise en œuvre du PGMR - Rapport annuel 2018**

Le directeur général soumet que le conseil de la MRC du Haut-Richelieu doit adopter une résolution pour ratifier le rapport annuel de la mise en œuvre du PGMR en vue de l'obtention des subventions du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles. Les membres du comité administratif en font la recommandation.

**4.0                    FONCTIONNEMENT**

**4.1                    Finances**

**4.1.1                Comptes - Factures**

Les membres du Comité administratif recommandent l'entérinement des comptes et factures dont la liste fera partie intégrante des documents acheminés à chacun des membres en préparation de la séance ordinaire du 12 juin prochain.

**4.1.2                Arto musique - Demande d'aide financière 2020**

1903-06-19    Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,  
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu autorise le versement d'une aide financière de 7 000\$ à Art[o] et ce, pour la programmation Art[o] musique 2020;

**DE VERSER** l'aide financière accordée le 31 mars 2020;

**QUE** l'organisme Art[o] intègre le logo de la MRC du Haut-Richelieu à même toute littérature ou publicité de sorte qu'elle figure à titre de partenaire financier;

**QU'Art[o]** fasse mention du partenariat financier de la MRC du Haut-Richelieu pour toute communication publicitaire ou publicité verbale via tout média, courrier électronique, etc.;

**QU'à** chaque événement concernant ce projet, Art[o] installe à vue la bannière de la MRC;

**QU'une** fois le projet réalisé, Art[o] prépare un bref bilan de l'activité, comprenant un bilan financier détaillé, le tout remis à la MRC au plus tard six (6) mois après la fin de la programmation;

**QU'advenant** la non-réalisation ou la réalisation partielle de la programmation, toutes les sommes qui n'auront pas été dépensées devront être retournées à la MRC;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à même le surplus affecté à la Politique culturelle du Haut-Richelieu (59-131-10-002).

ADOPTÉE

#### 4.1.3 Téléphonie IP - Renouvellement de contrat

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue le 16 mai 2019 d'Excel Telecom inc. pour le contrat de service du système téléphonique IP;

**EN CONSÉQUENCE;**

1904-06-19 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu renouvelle le contrat de service du système téléphonique IP à Excel Telecom inc. jusqu'au 30 mai 2020, pour un montant maximal de 4 982,80\$, taxes en sus, le tout conformément à sa soumission reçue le 16 mai 2019;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

#### 4.2 Divers

##### 4.2.1 Demandes d'appui

##### A) Formation d'évaluateurs-estimateurs en bâtiments

Les membres du comité administratif recommandent d'appuyer les démarches de la MRC des Laurentides visant à mettre sur pied un programme de formation d'évaluateurs-estimateurs en bâtiments vu la pénurie de ces professionnels œuvrant au sein des services d'évaluation foncière municipale.

**B) Équipement de sauvetage nautique - Financement**

Les membres du comité administratif recommandent d'appuyer les démarches de la MRC de Pontiac afin que le gouvernement du Québec subventionne également l'acquisition d'équipement de sauvetage nautique.

**C) Hydro-Québec - Consultation préalable**

Les membres du comité administratif recommandent d'appuyer les démarches de la MRC de Papineau afin qu'Hydro-Québec consulte les MRC et municipalités concernées avant de procéder à toute vente de terrains.

**4.2.2 Politique d'égalité - Rencontre**

Point d'information. Le directeur général soumet qu'une rencontre de travail interviendra le 4 juin 2019, 10h30, pour les membres du comité relativement au projet de politique d'égalité.

**5.0 COURS D'EAU**

**5.1 Cours d'eau Lamarre et Paradis - Saint-Jean-sur-Richelieu**

Le directeur général soumet que suite à l'appel d'offres public publié via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) relativement aux travaux d'entretien des cours d'eau Lamarre et Paradis, trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 mai 2019. Ces soumissions s'avèrent très élevées comparativement à l'estimation du coût des travaux établie par la firme PleineTerre inc., soit 48 112,44\$, taxes incluses, comparativement à 62 212,05\$, taxes incluses, étant le prix de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme.

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant le rejet desdites soumissions et un nouveau processus d'appel d'offres.

**5.2 Cours d'eau Toupin, branche 1 - Saint-Jean-sur-Richelieu**

Le directeur général soumet que suite à l'appel d'offres public publié via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) relativement aux travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Toupin, une (1) soumission a été reçue et ouverte le 21 mai 2019. Cette soumission s'avère très élevée comparativement à l'estimation du coût des travaux établie par la firme PleineTerre inc., soit 20 773,68\$, taxes incluses, comparativement à 91 180,92\$, taxes incluses étant le prix de la soumission conforme reçue.

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant le rejet de ladite soumission et un nouveau processus d'appel d'offres.

**5.3 Cours d'eau du Milieu - Saint-Jean-sur-Richelieu**

Le directeur général soumet que suite à l'appel d'offres public publié via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) relativement aux travaux d'entretien du cours d'eau du Milieu, deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 mai 2019. Ces soumissions s'avèrent très élevées comparativement à l'estimation du coût des travaux établie par la firme PleineTerre inc., soit 63 687,53\$, taxes incluses, comparativement à 96 972,79\$, taxes incluses, étant le prix de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme.

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant le rejet desdites soumissions et un nouveau processus d'appel d'offres.

**6.0 VARIA**

CAPV2019-06-04

**7.0**            **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**8.0**            **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1905-06-19    Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**DE LEVER** la présente séance ordinaire du Comité administratif de la MRC  
du Haut-Richelieu, ce 4 juin 2019.

ADOPTÉE

---

M. Réal Ryan,  
Préfet

---

Me Joane Saulnier,  
Directeur général et secrétaire-trésorier